

Règlements des Prix Boréal.

Note : Le masculin inclut le féminin et son utilisation n'est généralisée qu'afin de faciliter la lecture du texte.

Admissibilité

1. Sont admissibles toutes les œuvres diffusées durant l'année civile précédant l'année de la remise des Prix Boréal.
 - a. Si les prix pour une année donnée ne sont pas décernés, ils peuvent être décernés à l'occasion de la remise de prix suivante, mais pas ultérieurement.
2. Sont admissibles toutes les œuvres créées en français par des auteurs habitant le territoire canadien. Il ne sera pas tenu compte de la citoyenneté des auteurs.
 - a. Les auteurs canadiens habitant à l'étranger depuis plus de deux ans ne sont pas admissibles.
3. Sont admissibles les œuvres dont le contenu relève de la science-fiction, du fantastique ou de la *fantasy*.
 - a. Le contenu fait référence ici à l'époque, aux personnages et aux lieux où se déroule l'action. En cas de doute, l'admissibilité d'une œuvre sera décidée par le comité exécutif du Prix Boréal.
 - b. La liste fournie aux votants n'est ni exhaustive ni limitative ni contraignante : les votants ont le droit de proposer une œuvre ou un nom qui n'auraient pas été inclus.

Catégories

1. Meilleur roman
 - a. Il n'y aura qu'une seule inscription par roman, peu importe le nombre d'auteurs y ayant contribué.
 - b. Les romans imprimés sur demande sont admissibles à condition de posséder un numéro d'ISBN et qu'une existence sur papier soit attestée.
 - c. Les tomes d'une série seront uniquement admissibles à titre individuel. La série ne sera pas considérée comme une seule œuvre.
2. Meilleure nouvelle ou *novella*
 - a. Les nouvelles ou *novellas* parues en volume ou dans des recueils, revues, fanzines et webzines sont admissibles.
 - b. Les nouvelles publiées dans des recueils seront uniquement admissibles à titre individuel.
 - c. Il n'y aura qu'une seule inscription par nouvelle, peu importe le nombre d'auteurs y ayant contribué.
3. Production écrite hors-fiction

- a. Sont admissibles, entre autres, tous les ouvrages de référence, essais et critiques publiés dans des recueils, revues (spécialisées ou généralistes), fanzines et webzines.
 - b. Sont également admissibles les travaux de traduction, le travail de direction littéraire et le travail de l'anthologiste.
 - c. Il n'y aura qu'une seule inscription par auteur. L'ensemble de sa production de l'année qui précède la remise des prix y sera rattaché.
4. Création artistique visuelle et audiovisuelle
- a. Sont admissibles, entre autres, les bédéistes, illustrateurs, peintres, sculpteurs, réalisateurs cinématographiques, réalisateurs en animation, musiciens dont l'œuvre relève en tout ou en partie de la science-fiction, du fantastique et de la *fantasy*.
 - b. Il n'y aura qu'une seule inscription par auteur. L'ensemble de sa production de l'année qui précède la remise des prix y sera rattaché.
5. Fanédiction
- a. Ce prix sert à souligner les contributions à l'enrichissement du milieu qui ne peuvent être classées dans les catégories précédentes
 - b. Sont admissibles, entre autres, les associations, fanzines, webzines et blogues. Un webzine ou blogue doit avoir publié durant l'année qui précède la remise du prix un minimum de 10 billets ou contributions relevant de la science-fiction, du fantastique ou de la *fantasy*, à condition qu'il ne soit pas uniquement consacré aux annonces autopromotionnelles.
6. Prix du concours de la nouvelle sur place
- a. Les modalités précises de ce prix sont déterminées par l'administrateur du concours de la nouvelle sur place

Les votes

Le processus du vote se déroule en deux étapes :

1. Première étape: Sélection d'une liste restreinte à partir d'une liste élargie des œuvres et personnes admissibles
 - a. Cette sélection, ouverte au grand public, se fera à l'aide d'un formulaire électronique disponible au moins trois semaines avant la remise des Prix Boréal.
 - b. Les participants à cette première étape pourront proposer jusqu'à cinq choix dans chaque catégorie. Les participants devront fournir leurs nom, prénom, adresse et numéro de téléphone ou adresse de courriel.
 - c. Les participants pourront ajouter d'autres choix que ceux proposés dans la liste élargie des œuvres et personnes admissibles.
 - d. Les bulletins de vote sans au moins un numéro de téléphone ou une adresse de courriel seront écartés.
 - e. Les bulletins de vote ne comportant qu'un seul choix seront écartés.

- f. Toute autre sélection frauduleuse sera rejetée. Les scrutateurs vérifieront au besoin si le vote est légitime.
2. Deuxième étape: Le vote
 - a. Les dix inscrits ayant remporté le plus de mentions dans chacune des catégories seront annoncés sur le site de Boréal, au moins deux semaines avant la remise des Prix Boréal.
 - b. En plus des listes restreintes dans chaque catégorie, le bulletin de vote comprendra toujours un espace blanc par catégorie pour permettre de voter pour une personne ou œuvre non retenue durant la sélection de la liste restreinte.
 - c. Seuls les participants reconnus au congrès Boréal ou à tout événement explicitement agréé à cet effet par le conseil d'administration pourront voter pour les finalistes.

Modification du règlement

1. Le comité exécutif du Prix Boréal, chargé de déterminer l'admissibilité des œuvres et des auteurs, d'administrer le déroulement des étapes de la sélection et de déterminer la nature des prix décernés, sera nommé par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale annuelle et composé de membres de SFSF Boréal.
2. Toute modification à la réglementation du prix devra être approuvée par le conseil d'administration de SFSF Boréal et communiquée aux membres de Boréal par internet et lors de l'assemblée générale annuelle.

Clause exécutoire

1. Ce règlement entre en vigueur aussitôt adopté, avec toutes les modifications nécessaires, par le conseil d'administration de SFSF Boréal afin qu'il soit en vigueur dès le congrès suivant. (Règlement mis à jour le 17 novembre 1990, le 2 décembre 1994, le 2 décembre 1995, puis le 15 octobre 2007, puis le 12 septembre 2008.)
2. Ce règlement devra être publié sur le site internet de Boréal.